PLAN LOCAL d'URBANISME

Modification simplifiée approuvée

Schlierbach



3b. Plan de zonage au 1/2000e











LIMITES

dispositions architecturales particulieres _____ fossé _____ fossé

EMPLACEMENTS RESERVES



numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés



bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes



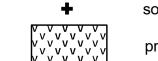
prescriptions particulieres concernant les nouvelles constructions de part et d'autre des voies recensées

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme verger, pré, bosquet, potager de type familial, vigne



 \bullet \bullet \bullet \bullet



ELEMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme



espaces boisés classés

EXPLOITATION AGRICOLE

bâtiment générant un périmètre de réciprocité de 100m



